Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_022P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/022P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. Romain CUESTA** en qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine **« Travaux »** ;

Arrête

Article I : **M. Romain CUESTA**, conseiller municipal, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les fonctions et missions relatives aux questions liées à :

- **Bâtiments et équipements communaux** :
 examiner les projets et assurer le suivi des réalisations relatives aux constructions et installations municipales existantes ;
- **Entretien et maintenance** :
 suivre l'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives ;
- **Voirie et génie urbain** :
 examiner les projets et superviser le suivi des travaux de voirie, notamment la réfection des voies et trottoirs, les réseaux (égouts, eaux pluviales), l'éclairage public, ainsi que les réseaux concourant au fonctionnement urbain ; suivre les documents et dossiers relatifs aux bâtiments communaux et au génie urbain ;
- **Amélioration continue** :
 contribuer à l'identification des dysfonctionnements éventuels et proposer les améliorations nécessaires, en lien avec les services compétents.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_022P-AI

M. Romain CUESTA est également :

- Membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- Délégué à la Commission Territoriale du SDEHG de Carbonne, Rieux-Volvestre, Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1, **M. Romain CUESTA**, conseiller municipal délégué, est fonctionnellement rattaché à M. Laurent LAFFONT-PORTET, adjoint en charge de l'urbanisme, environnement et cadre de vie.

Ce rattachement s'exerce :

- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique une participation aux commissions **« Commande publique »** et **« Urbanisme, Environnement, Cadre de vie et Travaux »**.

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
Le conseiller municipal délégué rend compte de son action auprès :

- de l'adjoint de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre personnel,
- pour la durée du mandat municipal en cours,
- et pourra être retirée à tout moment, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjoint de rattachement ou du conseiller municipal délégué.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_022P-AI

Notifié à M. Romain CUESTA, conseiller municipal délégué,
le 12/05/2026

Signature de l'intéressé :



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.